

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1710

présenté par

M. Roseren, M. Bois, Mme Cattelot, Mme Cazarian, M. Daniel, Mme De Temmerman,
M. Gaillard, Mme Gaillot, Mme Lenne, M. Morenas et Mme Riotton

ARTICLE 17

Après l'alinéa 72, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Des formations obligatoires et définies par voie réglementaire ou par accord de branche étendu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux secteurs d'activités sont réglementés par des formations professionnelles obligatoires pour l'accès aux métiers et le maintien dans l'emploi des salariés.

Le dispositif actuel de financement de la formation professionnelle permet aujourd'hui à toutes les entreprises d'affecter les fonds de la formation professionnelle au financement de ces formations imposées par la réglementation.

Cependant, le nouveau dispositif prévu à l'article 17 du projet de loi, conduit à exclure du champs d'éligibilité des formation professionnelles ces formations obligatoires.

Elles devront ainsi être financées en totalité par ces entreprises en plus de leur contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Dès lors, afin de préserver l'objectif de sécurité des biens et des personnes visées par ces formations obligatoires, la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage devrait également être affectée au financement de ces formations.

Tel est l'objet de l'amendement.